



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Un étranger qui s'installe en France doit-il y faire immatriculer son véhicule ?

Vérfifié le 20 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, la démarche est obligatoire si vous vous installez en France et que vous y déclarez votre *résidence principale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>). Elle doit être faite dans un délai d'un mois après votre installation. L'adresse figurant sur la carte grise sera celle de votre domicile en France. Vérifiez auprès du consulat de votre pays d'origine en France : certains pays exigent des formalités spécifiques (par exemple, remettre les anciennes plaques d'immatriculation aux autorités locales).

Comment faire la démarche ?

Vous devez effectuer la démarche en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-chgt>)

Vous devez avoir (ou créer) un compte usager ANTS.

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des **points numériques** ↗ (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=) (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

⚠ Attention : il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Pièces à fournir et obtention du titre

La liste des pièces diffère selon que le véhicule était précédemment immatriculé dans un pays de l'*Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>) ou dans un autre pays.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Véhicule immatriculé dans un pays de l'Union européenne

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule
- Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger, présentez :
 - un document officiel l'indiquant,
 - ou un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de

celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)

- Formulaire [cerfa n°13750*05](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- **Preuve du contrôle technique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>), si le véhicule a plus de 4 ans et **n'en est pas dispensé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>). Le contrôle doit avoir moins de 6 mois (quand une **contre-visite** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140>) a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé) et doit avoir été réalisé en France ou dans l'Union européenne si le véhicule y était immatriculé. Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise. Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.
- Sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux **quitus fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F179>) délivré par la recette principale des impôts attestant que la TVA a bien été payée en France. Le quitus n'est pas à fournir pour une remorque ou semi-remorque.
- Si l'ancienne carte grise étrangère ne peut pas être fournie ou ne correspond pas au véhicule importé ou ne permet pas de l'identifier ou ne comporte pas toutes les données obligatoires, justificatif complémentaire correspondant à votre situation :
 - Certificat de conformité européen délivré par le constructeur, édité si nécessaire dans une autre langue que le français
 - Attestation d'identification à un type communautaire
 - Procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) établi par une Dreal ()

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du **mandat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du **montant de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous **pli sécurisé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) à votre domicile dans **un délai qui peut varier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475>). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Véhicule immatriculé dans un autre pays

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule
- Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger, présentez :
 - un document officiel l'indiquant,
 - ou un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Formulaire [cerfa n°13750*05](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
- **Preuve du contrôle technique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>), si le véhicule a plus de 4 ans et **n'en est pas dispensé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880>). Le contrôle doit avoir moins de 6 mois (quand une **contre-visite** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12140>) a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé) et doit avoir été réalisé en France ou dans un pays de l'Union européenne. Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise. Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.
- Certificat de dédouanement 846 A, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services des douanes
- Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :
 - Certificat de conformité européen, délivré par le constructeur
 - ou attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou une Dreal ()
 - ou procès-verbal de réception à titre isolé délivré par une Dreal

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du [mandat \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) signé et de sa [pièce d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose d'une attestation d'assurance du véhicule et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du [montant de la carte grise \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez 3 éléments :

- Un numéro de dossier
- Un accusé d'enregistrement de votre demande
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez la carte grise définitive sous [pli sécurisé \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562) à votre domicile dans [un délai qui peut varier \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11475). Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise)
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Coût de la démarche

Le coût de la carte grise est variable. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de votre carte grise en utilisant ce simulateur :

Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au simulateur [↗](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation)
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

Textes de référence

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

Services en ligne et formulaires

- Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49258) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49258>)
Téléservice
- Suivez votre demande de carte grise [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)
Téléservice
- Calculer le coût de la carte grise [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Points numériques [↗](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>)
Ministère chargé de l'intérieur

